

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité Syndical se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, mardi 29 octobre 2019 à 20 heures conformément aux convocations du 21 octobre 2019.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du compte rendu du 30 juillet 2019 ; Location des salles du domaine de Chadieu – Tarifs et Convention ; Heures supplémentaires – Modalité de réalisation ; Création d'un site internet ; Décision modificative N°2 – virements de crédits ; Décision modificative N°3 – crédits supplémentaires ; Rencontre avec les Maires du Syndicat Intercommunal ; Fonctionnement du centre de loisirs ; questions diverses.

Séance du 29 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf octobre à 20 heures, le Comité Syndical de Chadieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, Président.

Date de la Convocation du Conseil Syndical : 21 octobre 2019.

Présents : Mesdames Agnès ROCHE, Anne-Marie GUILLAUMIN, Nicole ROUX, Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Messieurs Jean-Christophe VICTORI, Henri SAUZEDDE ;

Absente : Madame Ludivine MEISSONNIER ;

Excusés : Messieurs Gilles PÉTEL, Nicolas BERNARD, Madame Ludivine MEISSONNIER, Messieurs Mickaël SANTOS, Didier FOURNIER, Madame Edwige MOLINIER, Monsieur Serge COISSARD ;

Procurations : de Monsieur Didier FOURNIER à Mme Nicole ROUX, de Madame Edwige MOLINIER à Monsieur Henri SAUZEDDE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAMBON.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JUILLET 2019

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le comité syndical aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2019/016 – LOCATION DES SALLES DU DOMAINE DE CHADIEU – TARIFS ET CONVENTION

Le président rappelle que le contrat de location des salles de Chadieu en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2019 et la délibération du 30 juillet 2019 relative à cette affaire.

Il donne lecture des modifications à apporter :

- proposition d'un forfait ménage ;
- demande de pièces.

Après délibération et à l'unanimité :

- accepte les modifications proposées ;
- adopte les grilles tarifaires présentées ajustées ;
- accepte les conditions relatives au règlement locatif ;
- accepte le règlement général et les consignes contractuelles de location ;
- charge le Président à mettre en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2019 les contrats de locations à venir ;
- réitère que conformément à la fiche de poste de l'adjoint technique dont le poste vient d'être créé, les locations pourront être gérées par lui et que délégation lui sera donnée en ce sens.

Pour répondre aux demandes non prévues pour le moment dans la convention de location (associations caritatives, clubs sportifs, écoles,...) le comité syndical propose que le bureau fixe provisoirement les conditions de location au cas par cas.

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/11/2019

transmise au Préfet le 14/01/2020

ANNEXE 1 à la délibération n°2019/016

projet de contrat de location du domaine de Chadieu



DOMAINE DE CHADIEU

63114 - AUTHEZAT

CONTRAT DE LOCATION 2019 / 2020

Entre les soussignés

NOM - PRENOM : _____

PERSONNE MORALE (dénomination) : _____

REPRESENTÉE PAR : _____ QUALITÉ : _____

ADRESSE : _____

E-MAIL : _____

CI-APRES DENOMME "L'UTILISATEUR", d'une part,

ET

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU

N°SIRET : 256 301 409 00015

3 rue Guyot Dessaigne - 63114 Authezat

Tél 04 73 39 50 31 – Fax 04 73 39 56 49 - E-mail : syndicat.chadieu@cegetel.net

REPRESENTE PAR SON PRESIDENT, CI-APRES DENOMMEE « Syndicat de Chadieu », d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

REGLEMENT LOCATIF

ARTICLE I – DATE

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU met à la disposition de l'utilisateur les installations du domaine de CHADIEU, du _____ au _____ 20__.

ARTICLE II – TYPE D'ÉVÉNEMENT ET NOMBRE DE PARTICIPANTS :

L'utilisateur précise l'objet de la location (*formation, réunion, conférence, exposition, anniversaire, mariage...*) et s'engage à le respecter : _____

L'utilisateur précise également le nombre de participants à cet événement et s'engage à ne pas dépasser l'effectif maximum autorisé sur le domaine de Chadieu (200 personnes) : _____

ARTICLE III – TARIFS (adoptés en comité syndical le 30 juillet 2019 applicables pour toute nouvelle location à compter du 01/09/19) :

TARIFS (Merci de cocher votre choix)	Haute saison du 1 ^{er} avril au 30 novembre	
	EN SEMAINE, JOURNÉE (de 9 h à 17 h) OU SOIRÉE* (à partir de 18 h)	FORFAIT WEEK-END* (du vendredi 18 h au dimanche soir)
1 – Grande salle Sud « Verrière »	250 €	420 €
2 – Salle Sud	140 €	230 €
3 – Cuisine équipée	175 €	300 €
Demi-centre 1 + 2 + 3	530 €	840 €
Centre complet (incluant demi-centre + salles 4 et 5)	900 €	1450 €

*LOCATION SOIRÉE ET WEEK-END : LES LOCAUX DOIVENT ÊTRE ENTièrement LIBÉRÉS, REMIS EN ÉTAT ET EN PLACE (voir plan affiché dans les salles) LE SOIR AVANT VOTRE DÉPART (dimanche pour le week-end). RENDU DES CLEFS LE LENDEMAIN MATIN.

TARIFS (Merci de cocher votre choix)	Basse saison du 1 ^{er} décembre au 31 mars	
	EN SEMAINE, JOURNEE (de 9 h à 17 h) OU SOIREE* (à partir de 18 h)	FORFAIT WEEK-END* (du vendredi 18 h au dimanche soir)
1 – Grande salle Sud « Verrière »	170 €	300 €
2 – Salle Sud	100 €	160 €
3 – Cuisine équipée	125 €	220 €
Demi-centre 1 + 2 + 3	380 €	600 €
Centre complet (incluant demi-centre + salles 4 et 5)	700 €	1150 €

*LOCATION SOIREE ET WEEK-END : LES LOCAUX DOIVENT ETRE ENTIEREMENT LIBERES, REMIS EN ETAT ET EN PLACE (voir plan affiché dans les salles) LE SOIR AVANT VOTRE DEPART (dimanche pour le week-end). RENDU DES CLEFS LE LENDEMAIN MATIN.

IL EXISTE UN TARIF SPECIALEMENT DEDIE AUX ASSOCIATIONS QUI LOUENT DURANT LA SEMAINE (VOIR BROCHURE).

Des frais de dossier de 30,00 € sont mis en place et ne seront pas remboursables en cas d'annulation.

ARTICLE IV – FORMULE RESTAURATION

Une formule de restauration peut être proposée pour les réunions, les formations et dans le cadre associatif. Cette formule fait alors l'objet d'un contrat séparé.

ARTICLE V – MONTANT DE LA LOCATION

Locaux : _____

Remise : _____

Frais de dossier 30,00 €

Forfait de nettoyage (option) 50,00 €

Total :

Association membre du territoire
du Syndicat Intercommunal de Chadieu :
* Remise de 30 % (hors frais de dossier).

ARTICLE VI – CAUTION

Une caution de 500 € est exigible pour tous les utilisateurs par chèque bancaire, encaissé avant la location.

Elle sera restituée par virement bancaire à l'issue de la location sauf si :

- l'utilisateur ne s'acquitte pas du droit de location,
- le voisinage a subi des désagréments dus à une utilisation du site non conforme (dérangement, bruit...) au présent contrat.

Un IBAN sera nécessaire, en vue de la restitution de la caution.

ARTICLE VII – MODALITES DE REGLEMENT

L'utilisateur versera au Syndicat Intercommunal de Chadieu, le montant de la location, le jour de la rédaction du contrat de location.

Les dégradations causées aux installations et au matériel du Domaine de CHADIEU pour quelque motif que ce soit, feront l'objet d'une demande de remboursement des frais en résultant.

ARTICLE VIII – ASSURANCE

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU décline toute responsabilité en cas de vol et d'accident.

À la signature du présent contrat, l'utilisateur est tenu de présenter une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile et couvrant les risques locatifs (merci de contacter votre assureur).

ARTICLE IX – MATERIEL EXTERIEUR AU CENTRE

L'utilisateur devra demander l'accord du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU pour toute installation de matériels et équipements.

Si l'utilisateur estimait nécessaire d'utiliser des matériels (vaisselle...) ou équipements complémentaires, il devrait lui-même et à ses frais en effectuer la location, le transport, la réception, la mise en place, l'enlèvement et l'assurance.

Syndicat Intercommunal de CHADIEU Siège Social : MAIRIE 3 rue Guyot Dessaigne 63114 AUTHEZAT

Tél : 04 73 39 50 31 Email : syndicat.chadieu@cegetel.net

Version mardi 29 octobre 2019

2

Toute modification des installations devra recevoir l'accord préalable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU. Tout branchement électrique particulier devra être réalisé par un technicien habilité et ne pourra concerner que du matériel pourvu d'une prise de terre.

ARTICLE X – ANNULATION

Si vous devez annuler votre réservation, veuillez-nous le faire savoir par lettre recommandée, la date de la poste servant de référence et de justificatif pour les frais d'annulation.

L'annulation par le locataire entraîne la perception de frais d'annulation selon les barèmes suivants :

Locations ponctuelles en semaine :

- Plus de 30 jours avant la date prévue, retenue des seuls frais de dossier soit 30 €.
- Entre 30 et 15 jours avant la date 50 % du prix total.
- Entre 15 et 8 jours avant la date 80 % du prix total.
- Moins de 8 jours ou non-présentation 100 % du prix total.

Locations des weekends ou plusieurs jours consécutifs :

- Plus de 3 mois avant la date prévue, retenue des seuls frais de dossier soit 30 €.
- Entre 3 mois et 1 mois avant la date 50 % du prix total avec un minimum de 130 €.
- Entre 1 mois et 15 jours avant la date 80 % du prix total.
- Moins de 15 jours ou non-présentation 100 % du prix total.

ARTICLE XI – OBLIGATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU

- Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU fournira des installations en état de fonctionnement ainsi que tout le matériel nécessaire à un nettoyage succinct des locaux après utilisation (balais, seaux, serpillères, produit d'entretien spécifique, ...)
- Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU a la responsabilité de la mise en place du dispositif de Sécurité Incendie.
- Un représentant du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU assurera l'accueil et l'état des lieux.

REGLEMENT GENERAL DU SITE ET CONSIGNES DE SECURITE :

Afin de conserver les installations, le matériel et l'environnement en bon état, il est demandé aux différents utilisateurs du Domaine de CHADIEU de respecter les règles suivantes :

ARTICLE XII – GENERALITES

L'utilisateur profitera des locaux conformément aux conditions légales prévues par les différents textes, lois et circulaires applicables. L'ordre public sera respecté à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU se dégage de toutes responsabilités en cas de non-respect.

ARTICLE XIII – VEHICULES

- En semaine : en présence des enfants, nous vous demandons de stationner tous les véhicules avant les barrières (voir plan). Toutefois, il est possible d'accéder au Centre pour des chargements et déchargements ponctuels.
- Le week-end : durant les locations, il est possible d'accéder au centre pour les chargements et déchargements. De plus, il est possible de faire stationner les véhicules sur la partie réservée à cet effet, à droite du chemin d'accès (voir plan). Aucun véhicule n'est autorisé à stationner au-delà de la rampe d'accès handicap. La barrière doit rester fermée.

ARTICLE XIV – LOCAUX

- Seuls les locaux loués seront utilisés.
- Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- Prendre soin du matériel et des locaux mis à votre disposition.
- La cuisine du Domaine devra être utilisée par un professionnel ou des personnes qualifiées.
- Ne pas déplacer les meubles et les armoires installés dans les salles.
- Ne pas sortir le mobilier intérieur (tables, chaises...) à l'extérieur, du mobilier réservé à cet usage peut être disponible.
- Le ménage devra être fait avant votre départ.

ARTICLE XV – VOISINAGE

Il est demandé, afin de protéger le voisinage :

- de respecter les limites d'utilisation du Domaine (zone mise à disposition de l'utilisateur) et les domaines privés du gardien et du château (voir plan)
- de limiter la puissance de la sono et de tenir les portes donnant sur les extérieurs closes dès 23h,
- de ne pas être bruyants à l'extérieur,
- aux automobilistes, d'éviter les claquements de portières et les démarrages intempestifs.

Syndicat Intercommunal de CHADIEU Siège Social : MAIRIE 3 rue Guyot Dessaigne 63114 AUTHEZAT 3

Tél : 04 73 39 50 31 Email : syndicat.chadieu@cegetel.net

Version mardi 29 octobre 2019

ARTICLE XVI – LE PARC DE CHADIEU

- Les véhicules sont interdits dans le Parc.
- L'utilisateur respectera les limites d'utilisation du centre : zone protégée par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CENA) : arbres dangereux, protection de la faune et de la flore... (« Zone interdite » voir plan).
- Les feux, les lanternes volantes, les tirs de pétards ou de feux d'artifice sont formellement interdits.
- Se méfier des espaces dangereux : mares, bassins, rases, puits, ruines, forêt par grand vent...
- Respecter l'environnement :
 - faune et flore de la forêt et du site, usagers, constructions...
 - en cas d'activités autour des mares et des bassins, bien remettre tous les animaux à l'eau, notamment les adultes et têtards des tritons, grenouilles, crapauds qui sont des espèces protégées.
- Au printemps, ne pas laisser les enfants courir dans l'herbe haute (prairie de fauche), utiliser les sentiers fauchés.

ARTICLE XVII – AVANT DE QUITTER LES LIEUX

- L'utilisateur remettra le mobilier dans la disposition d'origine (voir les plans affichés dans chaque salle).
- Il nettoiera et rangera le matériel et le mobilier utilisé (tables, chaises, meubles).
- Il éteindra les radiateurs ou en hiver les mettra sur la position hors gel.
- Il éteindra les points lumineux et vérifiera la fermeture des robinets d'eau.
- Il veillera à la fermeture de toutes les issues du Domaine.
- Il vérifiera la propreté des espaces extérieurs.
- Il déposera les poubelles dans les containers situés dans le point propre : mettre les déchets en sac sauf dans le container bleu (pour les déchets recyclés : papiers, boîte métal...) mettre les déchets en vrac, le verre doit être emmené dans un container à verre (il n'y en a pas sur le site de Chadieu).
- Il signalera tout incident, dégradation de locaux ou perte de matériel mis à sa disposition

ARTICLE XVIII – RESILIATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants : inondation et toute autre catastrophe naturelle, deuil national, grève, épidémie, fausses déclarations concernant les utilisateurs.

Toutes les contestations seront du ressort des tribunaux de Clermont-Ferrand.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation du Domaine de Chadieu et s'engage à en respecter les clauses.

Fait à Authezat, le

A _____, le _____

Le Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU,

L'utilisateur (*)

() Merci de parapher toutes les pages du contrat et de précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».*

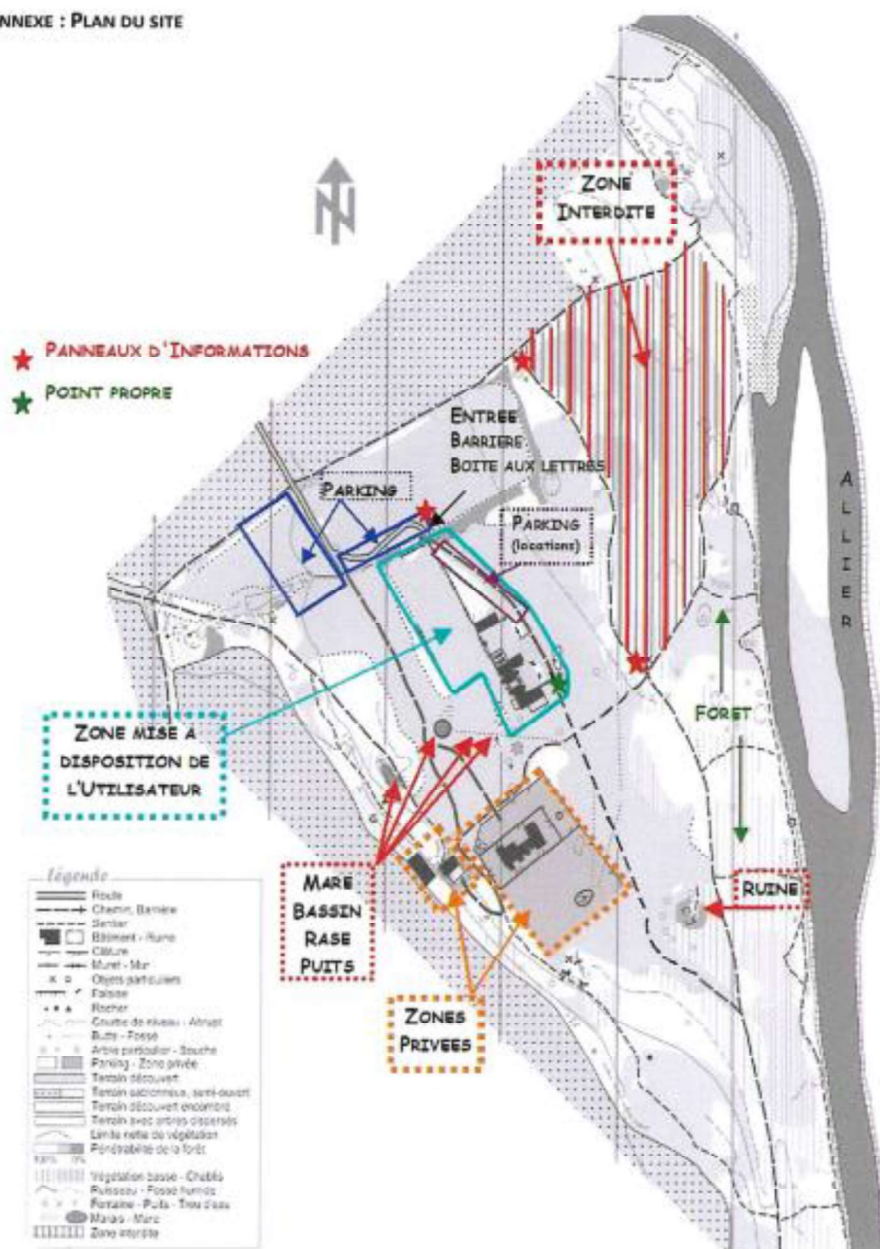
Récapitulatif des pièces à joindre à votre contrat de location :

- Chèque caution de 500 euros (chèque libellé à l'ordre de « Centre des Finances Publiques »)
- Le montant de la location (chèque libellé à l'ordre de « Centre des Finances Publiques »)
- Attestation d'assurance responsabilité civile et couvrant les risques locatifs.
- IBAN pour le retour de la caution

Seule la réception de l'ensemble de ces documents confirmera votre réservation.

*Nous comptons beaucoup sur votre compréhension et votre civisme pour que ces recommandations soient respectées.
Nous vous souhaitons un agréable moment au Domaine de CHADIEU.*

ANNEXE : PLAN DU SITE



Syndicat Intercommunal de CHADIEU Siège Social : MAIRIE 3 rue Guyot Dessaigne 63114 AUTHEZAT
Tél : 04 73 39 50 31 Email : syndicat.chadieu@cegetel.net
Version mardi 29 octobre 2019

5

2019/017 – HEURES SUPPLÉMENTAIRES – Modalités de réalisation

Monsieur le Président informe que les modalités de réalisation des heures supplémentaires effectuées à sa demande, par le rédacteur territorial doivent être définies.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

- peut être amenée à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, l'agent titulaire à temps complet de catégorie B, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois ;
- les heures supplémentaires réalisées seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/11/2019

transmise au Préfet le 14/01/2020

2019/018 – ACQUISITION DU NOM DE DOMAINE ET HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DU SYNDICAT

Monsieur le Président propose la souscription d'un nom de domaine pour la création du site internet du Syndicat.

La disponibilité d'un nom de domaine, pour le compte du Syndicat serait soumise à consultation sur l'outil de recherche de disponibilité de nom de domaine auprès de l'AFNIC (Association Française pour ne Nommage Internet en Coopération), organisme qui gère, entre autre, l'attribution des noms pour le domaine en fr.

Ainsi, à l'issue du choix du nom de domaine, il sera soumis à un bureau d'enregistrement accrédité par l'Afnic, en vue de l'achat du nom de domaine. Il propose le bureau d'enregistrement OVH. Ce dernier assurerait l'ensemble des démarches auprès des services de l'Afnic (création). En plus de la gestion du nom de domaine, ce bureau d'enregistrement est en mesure de nous proposer certains services comme la gestion d'adresses électroniques personnalisées, et l'allocation d'un espace pour héberger les pages du site Internet.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- propose la recherche pour disponibilité le nom de domaine www.chadieu.fr sur le portail de l'AFNIC ;
- accepte la proposition de OVH pour l'achat du nom de domaine et l'hébergement à venir, du site à développer ;
- délègue au Président la conclusion et la charge de cette acquisition et mise en place.

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/11/2019

transmise au Préfet le 14/01/2020

2019/019 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2-2019 – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur Pierre METZGER, informe l'assemblée que des virements de crédits sont nécessaires ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote du virement de crédits au budget syndical de l'exercice 2019 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTES DEPENSES CREDITS A OUVRIR				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2158	10004	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 1500,00 €

COMPTES DEPENSES CREDITS A REDUIRE				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
23	2313	1003	Constructions	- 16 102,30 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTES DEPENSES CREDITS A OUVIR				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 80,00 €

COMPTES DEPENSES CREDITS A REDUIRE				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
011	60622		Carburant	- 80,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/11/2019

transmise au Préfet le 21/01/2020

2019/020 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3-2019 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur Pierre METZGER, informe l'assemblée que des crédits supplémentaires sont nécessaires ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote du de crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2019 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTES DEPENSES CREDITS SUPPLEMENTAIRES				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	+ 5000,00 €

COMPTES RECETTES CREDITS SUPPLEMENTAIRES				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	+ 5000,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/11/2019

transmise au Préfet le 21/01/2020

RENCONTRE AVEC LES MAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Le 10 septembre dernier le bureau du syndicat a reçu les maires des 5 communes du territoire pour recueillir leur avis sur les projets.

Tout d'abord le projet de réhabilitation - extension destiné à augmenter la capacité et la qualité de l'accueil. Ce projet est prêt à démarrer mais attend des certitudes quant à l'occupation des locaux, tout particulièrement de la part de l'ALSH qui devait initialement mobiliser le rez-de-chaussée. Le président rappelle que le syndicat a toujours œuvré prioritairement pour améliorer l'accueil des enfants sur le site.

L'arrivée de la Voie Verte augmentera sensiblement la fréquentation sur le site et nécessitera des aménagements. Pour le moment le tracé dans la propriété n'est pas connu, il en est de même de l'implantation de l'aire d'accueil des utilisateurs de cette voie.

Les intervenants estiment qu'il serait opportun de lancer une étude complémentaire sur les possibilités de développement du site intégrant les éléments nouveaux. Par ailleurs, ils demandent au président de Mond'Arverne Communauté de rencontrer le président du CPIE, partenaire du syndicat pour l'organisation des ALSH depuis 2015 et dont la qualité des prestations est reconnue par tous.

FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

Le transfert de la gestion des locaux le 1^{er} septembre a coïncidé avec la prise de fonctions de M. GRAND Alexis, nouveau gardien. Il a fallu tout d'abord assurer la continuité des réservations des salles et leur nettoyage. Le nettoyage a été confié à l'ASEV de Vic-le-Comte, les visites des locaux réalisées conjointement avec le personnel du CPIE pendant le mois de septembre. Le président souligne l'excellente collaboration des services du

CPIE pour aider le syndicat à reprendre la gestion des locaux : consignes de nettoyage, gestion des abonnements, informatique, réservations, ...

Le gardien aura à sa disposition le bureau d'accueil pour recevoir les personnes utilisatrices des locaux, un équipement informatique sera acheté pour gérer les réservations en ligne et enregistrer les contrats de location.

Les responsables du nettoyage des locaux ont demandé le remplacement de l'aspirateur et la réparation de la laveuse.

A l'extérieur il est nécessaire de remplacer les panneaux en bois en très mauvais état (devis de 573€) qui entourent l'espace occupé par les poubelles.

QUESTIONS DIVERSES

BASSIN CIRCULAIRE

Le dépôt vaseux lié au développement important d'algues en été a été nettoyé le 26 octobre. En plusieurs endroits le béton montre des signes de fragilité occasionnant probablement des fuites. Ce bassin servant de complément à la réserve incendie de 100m³ les travaux d'étanchéité seront réalisés dans les meilleurs délais, après avis de personnes qualifiées.

BASE DE LOISIRS SPORTIFS

Le candidat a affiné son projet et, pour faire avancer son dossier auprès des financeurs potentiels, il souhaite préparer avec le syndicat un contrat ou bail de location. A cet effet, le bureau le recevra le 8 novembre à Chadieu.

Adoption des délibérations n°2019-016 à 2019-020

Fin de la séance à 22 heures 30.

Pierre METZGER,	Agnès ROCHE,	Anne-Marie GUILLAUMIN,
Gilles PÉTEL, <i>excusé</i>	Nicole ROUX,	Yves CHAMBON,
Ludivine FERNANDEZ JAURIAT,	Nicolas BERNARD, <i>excusé</i>	Ludivine MEISSONNIER, <i>absente</i>
Mickaël SANTOS,	Didier FOURNIER, <i>excusé</i> <i>Procuration à Nicole ROUX</i>	Jean-Christophe VICTORI,
Edwige MOLINIER, <i>excusée</i> <i>Procuration à Henri SAUZEDDE</i>	Henri SAUZEDDE,	Serge COISSARD, <i>excusé</i>